



# ESTIMATION DES CRÉDITS D'IMPÔT À LA RS&DE POUR LES DÉPENSES COURANTES

## AVIS

Les informations fiscales contenues dans le présent document s'appliquent dans un contexte général d'activités de recherche et développement et sont à titre purement estimatif. Toute application de ces informations dans un contexte fiscal spécifique pourrait ne pas convenir à l'usage désiré.

NOM DE L'ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

DATE DE FIN D'ANNÉE : \_\_\_\_\_

TOTAL DES SALAIRES DES EMPLOYÉS IMPLIQUÉS EN RS&DE	QUÉBEC	FÉDÉRAL
Portion des salaires versés au Québec attribuables aux activités de RS&DE	\$	Portion des salaires versés au Canada attribuables aux activités de RS&DE \$
<b>TOTAL DES COÛTS DES MATÉRIEAUX CONSOMMÉS</b> Non applicable au palier provincial +	N/A	Matières premières, pièces, composantes consommées et autres matériaux utilisés pour la RS&DE + \$
<b>TOTAL DES HONORAIRES DE SOUS-TRAITANCE</b> La dépense admissible est limitée à 50% des frais de main d'oeuvre des sous-traitants du Québec +	\$	Inclus uniquement les frais de main d'oeuvre + \$
<b>TOTAL DES COÛTS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT</b> Non applicable au palier provincial +	N/A	Coûts de location de l'équipement utilisé à 90% ou plus pour la RS&DE + \$
<b>TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX</b> Non applicable au palier provincial +	N/A	Peut être calculé comme représentant 65% des salaires des personnes impliquées directement à la RS&DE + \$
<b>TOTAL DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE REÇUE</b> Excluant les crédits d'impôt de RS&DE au fédéral et au Québec -	\$	Excluant les crédits d'impôt de RS&DE au fédéral et au Québec - \$
		Les crédits d'impôt de RS&DE accordés au Québec -
<b>Dépenses de RS&amp;DE admissibles au Québec</b> =	%	<b>Dépenses de RS&amp;DE admissibles au fédéral</b> = %
Taux de crédit d'impôt accordé (37.5% ou 17.5%)* X		Taux de crédit d'impôt accordé (35% ou 20%)** X
<b>ESTIMATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DE RS&amp;DE AU QUÉBEC</b> =		<b>ESTIMATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DE RS&amp;DE AU FÉDÉRAL</b> =

\*37.5% si votre société est contrôlée par des résidents canadiens et que l'actif total est de moins de 50 millions de \$ en tenant compte de l'actif des sociétés associées. De plus, le taux majoré est applicable sur seulement les premiers deux millions de \$ de dépenses admissibles. Autrement, Québec octroie 17,5% en crédits.

\*\*35% pour les sociétés privées contrôlées par des canadiens et sur seulement les premiers trois millions<sup>(1)</sup> de dollars de dépenses admissibles. Ce plafond de dépenses se réduit progressivement à néant selon le revenu imposable et le capital imposable de l'année précédente. La fourchette d'élimination progressive s'applique lorsque le revenu imposable se situe entre 400 000\$ et 700 000\$<sup>(1)</sup> et/ou lorsque le capital imposable se situe entre 10 millions de dollars et 50 millions<sup>(1)</sup>. Il faut tenir compte de toutes les sociétés associées pour le calcul du revenu imposable et du capital imposable. Autrement, le fédéral octroie 20% en crédits.

(1) Selon Budget fédéral proposé du 26 février 2008

Reporter au calcul fédéral